

## Projet de convention collective des FFRS : Heures supplémentaires, congé compensatoire, congés annuels et autres congés

Le projet de convention collective prévoit plusieurs améliorations qui rapprocheront la convention collective des FFRS de l'égalité avec la convention collective urbaine.

### Rémunération des heures supplémentaires (nouveau système d'évaluation de la charge de travail et de rémunération à taux horaire)

Après la transition au nouveau système d'évaluation de la charge de travail et de rémunération à taux horaire, les FFRS seront rémunérés pour toutes les heures supplémentaires qu'ils travaillent chaque jour.

Les taux des heures supplémentaires seront identiques à ceux de l'unité urbaine :

- Taux normal majoré de moitié (1 ½ x) pour les deux premières heures;
- Taux double (2 x) à partir de la troisième heure;
- Taux double (2 x) les 6e et 7e journées.

### Congé compensatoire

Les FFRS pourront échanger leurs heures supplémentaires contre des congés payés (congé compensatoire). Ils pourront accumuler et reporter jusqu'à 10 jours de congé compensatoire à l'année de congé suivante. Les FFRS pourront aussi présenter une demande écrite pour obtenir le paiement de leurs crédits de congé compensatoire.

### Accumulation et report des congés annuels

- Les jours de congé annuel inutilisés seront reportés à l'année de congés annuels suivante.
- Tout report au-delà de l'année de congés annuels suivante se fera par accord mutuel.

### Déplacement des congés annuels

Les FFRS pourront déplacer leurs congés annuels si l'un des congés suivants leur est

accordé :

- Congé de décès
- Congé spécial payé
- Congé pour comparution
- Congé pour la naissance ou l'adoption d'un enfant
- Congé pour accident de travail
- Congé d'invalidité de courte durée
- Congé pour mise en quarantaine

### Autres congés

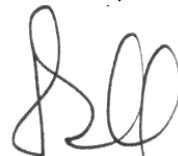
Les congés non payés suivants seront ajoutés à la convention collective :

- Congé d'éducation
- Congé sur demande et congé militaire
- Congé non payé en cas de réinstallation de la conjointe ou du conjoint
- Congé non payé pour les soins à long terme d'une personne âgée
- Congé de soignant
- Congé non payé pour les soins et l'éducation d'enfants d'âge préscolaire

En ratifiant cette nouvelle convention collective, les FFRS feront un autre grand pas en avant dans leur lutte pour l'égalité et l'équité.

- **Information sur les projets de convention collective :**  
[www.sttp.ca/fr/projets-de-convention-collective](http://www.sttp.ca/fr/projets-de-convention-collective)

Solidarité,



François Senneville  
Négociateur principal, unité des FFRS

2023 – 2027 Bulletin n° 401  
/ scfp 1979/ mlg sepb 225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

